

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0208

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Chassieu

objet : **Zone industrielle de Mi-Plaine - Carrefours Lavoisier-d'Arsonval et Lavoisier-Jacquard - Travaux d'aménagement - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La démarche de requalification de la zone industrielle de Chassieu a été lancée en 1998, en partenariat avec la commune de Chassieu, la Chambre de commerce et d'industrie et l'Association de la zone industrielle Mi-Plaine.

Il s'agit de mettre en œuvre diverses interventions dans les domaines du jalonnement et de la signalétique, des plantations et des aménagements d'espaces publics devant redonner une image positive de cette zone industrielle.

Un paysagiste-conseil a été désigné pour donner les orientations à conduire et à établir une charte urbanistique et paysagère du secteur.

Après une première phase d'aménagement de la voirie et de plantations, il a été envisagé de requalifier certains carrefours surdimensionnés afin de limiter les vitesses de circulation, de réduire les emprises de voiries et de dégager des espaces qui seraient traités de manière paysagère.

Les deux carrefours retenus sont identifiés sous les noms de Lavoisier-Jacquard et Lavoisier-d'Arsonval.

La maîtrise d'œuvre de conception et la réalisation de ces deux projets a été confiée au bureau d'étude Cap Vert.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 676 697,13 F HT (soit 255 610,83 €), solutions de base et option confondues, et se décompose en deux lots distincts :

- lot n° 1 : le terrassement, les revêtement de sols, le génie civil,
- lot n° 2 : les espaces verts.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la dévolution de ces travaux dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - opération 0280 - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,